

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	99_DE-091-259102457-20250423-B2025_01-DE N°B2025/01
--------------------------------	--	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 14 avril 2025, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 15 avril 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril, les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavéurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de de Monsieur Gino BERTOL

Nombre de Vice-présidents en exercice : 15

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, DIRAT Karl, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, LE ROUX Jean-Claude, MERIGOT Michaël, NOEL Michel

Pouvoirs : MATT Edouard donne pouvoir à BERTOL Gino

Absents excusés : CORZANI Olivier, DURANTON Marianne, GUILBERT Xavier, PROT Pierre, ROUSSET Laurent, TEILLET Alexis, VEROTS Dominique

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michaël MERIGOT est désigné secrétaire de séance,

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et en particulier l'article L332-23;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ; Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les domaines suivants : administration générale, finances, assistantat, communication, moyens généraux et techniques

Ces agents assureront des fonctions d'assistant administratif, comptable ou technique, ou chargé de mission, relevant des catégories A, B et C à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que leur traitement sera calculé par référence au maxi sur l'indice terminal du dernier grade des catégories A, B et C,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Le Président

Gino BERTOL



Le secrétaire de séance

Michaël MERIGOT